

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	11
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 033

VOTE DES TAUX

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la passerelle, salle des conférences à Aubusson, au nombre de trente sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 avril 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc (à partir de 18h40 au point A.3) ; Laurent LHERITIER ; ESTERELLAS Philippe ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; MOINE Michel ; ROGER Thierry ; MOUTARDE Jacques (à partir de 18h19 à la désignation du secrétaire de séance) ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corine ; ROULET Alain ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; CHABANT Evelyne ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne (à partir de 19h12 au point A.6) ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; MIOMANDRE Didier ; FOURNET Marie-Hélène ; DUGAUD Isabelle ; Annick BAUCULAT ; ANTON Gisèle (Suppléante Guy BRUNET)

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

NICOUX Renée à FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline à Philippe ESTERELLAS ; LEGER Jean-Luc à Alain DETOLLE (jusqu'à 18h40 au point A.3) ; COLLET-DUFAYS Céline à BERTIN Valérie ; HAYEZ Marie-Françoise à DUCOURTIOUX Stéphane ; DEPEIGE Monique à LEGROS Pierrette ; HANGENBACH Nadine à DUGAUD Isabelle ; TOURNIER Jacques à PRIOURET Denis ; MERIGOT Pascal à BIALOUX Claude ; CHEVREUX Laurence à DEBAENST Catherine ; COLLIN Philippe à DURAND Serge ; ROUGIER Bernard à MOINE Michel ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Monsieur BŒUF Jacques, MOUTARDE Jacques (jusqu'à 18h19 à la désignation du secrétaire de séance) et PINLON Evelyne (jusqu'à 19h12 au point A.6)

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

1) Taxe d'habitation additionnelle

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	<i>Bases effectives 2023</i>	Prévisionnelles 2024
Taxe d'habitation	4 901 562 €	5 111 794 €	4 998 000 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux votés 2023	Taux proposé 2024
Taxe d'habitation	12,98 %	12,98 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produit
Taxe d'habitation	4 998 000 €	12,98 %	648 740 €

2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	<i>Bases effectives 2023</i>	Prévisionnelles 2024
Taxe foncière bâti	14 739 000 €	14 730 558 €	15 289 000 €
Taxe foncière non bâti	725 300 €	724 586 €	753 200 €

Les taux de références sont les suivants :

	Taux votés 2023	Taux proposé 2024
Taxe foncière bâti	7.67 %	7.67 %
Taxe foncière non bâti	7.30 %	7.30 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produit
Taxe foncière Bâti	15 289 000 €	7,67 %	1 172 676 €
Taxe foncière Non Bâti	725 300 €	7.30 %	54 984 €

Il est important de préciser que, concernant la taxe sur le foncier bâti, l'intégration des taux (lissage) se poursuit. De sorte que les taux effectivement pratiqués pour la part intercommunale en 2024 seraient les suivants :

	TFB 2022	TFB 2023	TFB 2024	Evolution
Communes de l'ancienne Communauté de communes Aubusson-Felletin	7.79 %	7.76 %	7.73 %	-0,03 %
Communes de l'ancienne Communauté de communes Plateau de Gentioux	6.76 %	6.99 %	7,22 %	+0,23 %
CROZE, GIOUX, SAINT SULPICE LES CHAMPS	7.67 %	7.67 %	7.67 %	Inchangé

L'intégration finale aura lieu en 2026.

3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2024

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a souhaité instaurer la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, Si la Communauté de Communes est massivement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, un reliquat de financement est assuré par le budget global, c'est-à-dire *in fine* par la fiscalité.

L'instauration de la Taxe GEMAPI assise sur les 4 taxes foncières, d'habitation et de CFE entraîne non pas le vote d'un taux, mais le vote d'un produit attendu, lequel doit être délibéré avant le 15 avril de chaque année.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement envisagées au budget GEMAPI 2024 s'établit à hauteur de 121 268,00 € couverts par 77 768,00 € de participations et d'excédent reporté.

Pour 2024, le produit attendu pour équilibrer la section de fonctionnement du nouveau Budget Annexe GEMAPI s'établit à hauteur de 43 500 €.

4) Cotisation foncière des entreprises

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2023	<i>Bases effectives 2023</i>	Prévisionnelles 2024
Cotisation foncière des entreprises	1 977 000 €	1 977 452 €	2 005 000 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux votés 2023	Taux proposé 2024
Cotisation foncière des entreprises	30,17 %	30,17 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

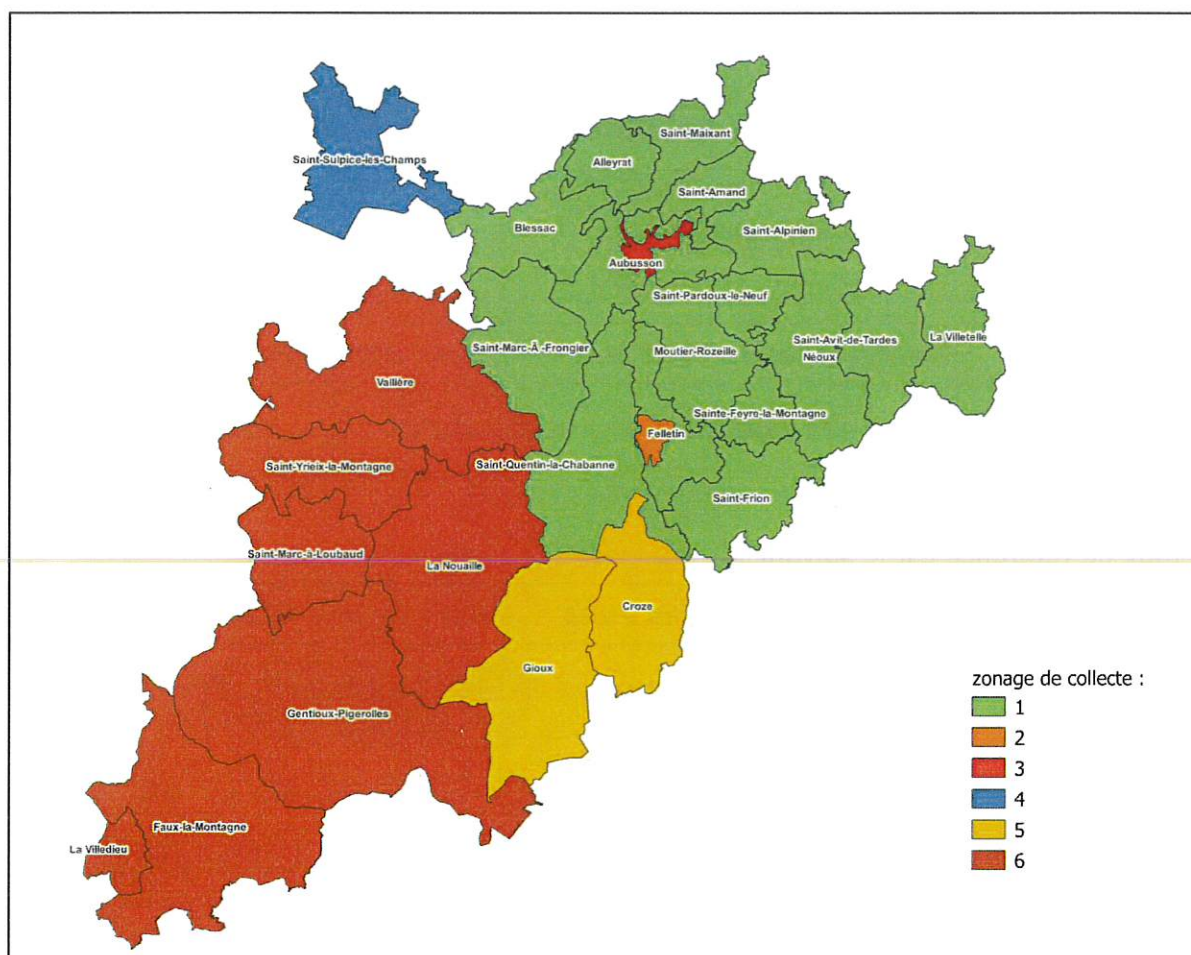
	Base prévisionnelle 2024	Taux 2024	Produit
Cotisation foncière des entreprises	2 005 000 €	30,17 %	604 909 €

5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé une évolution du taux de TEOM de 0,50 points à partir de celui de 2023.

Les bases prévisionnelles 2024, les taux de référence par zone de 2023 et ceux de 2024 permettent d'établir les produits suivants :

ZIP	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits 2024
Zone 1	5 557 753,00 €	13,82%	14,32%	795 870,23 €
Zone 2	2 117 413,00 €	11,88%	12,38%	262 135,73 €
Zone 3	5 171 332,00 €	13,60%	14,10%	729 157,81 €
Zone 4	352 547,00 €	10,76%	11,26%	39 696,79 €
Zone 5	446 394,00 €	15,28%	15,78%	70 440,97 €
Zone 6	1 719 982,00 €	14,93%	15,43%	265 393,22 €
	15 365 421,00 €			2 162 694,76 €



CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 43
Adopté à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 ainsi :

- taxe d'habitation : **12,98 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,67 %**
(avec maintien du lissage en cours, voir taux ci-dessus)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,30 %**
- cotisation foncière des entreprises : **30,17 %**

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à **43 500,00 €**

- de fixer le taux de Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères de chaque zone d'intervention selon le tableau suivant avec une évolution de 0,5 points de taux :

ZIP	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produits 2024
Zone 1	5 557 753,00 €	13,82%	14,32%	795 870,23 €
Zone 2	2 117 413,00 €	11,88%	12,38%	262 135,73 €
Zone 3	5 171 332,00 €	13,60%	14,10%	729 157,81 €
Zone 4	352 547,00 €	10,76%	11,26%	39 696,79 €
Zone 5	446 394,00 €	15,28%	15,78%	70 440,97 €
Zone 6	1 719 982,00 €	14,93%	15,43%	265 393,22 €
	15 365 421,00 €			2 162 694,76 €

Ainsi fait et délibéré le 11 avril 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le



Valérie BERTIN,
Présidente

